2 octobre 2007 **07.408**

Question Raymond Clottu

Agressions de chauffeurs des transports publics

Mercredi dernier, troisième agression d'un chauffeur des TN après deux autres, le 10 juillet à la gare de Neuchâtel et le 11 septembre à la place Pury. Trois cas graves en l'espace de 2 mois. Mais du côté de la direction de la police cantonale une fois de plus on minimise le problème. Selon son porte-parole qui s'exprimait suite à la troisième agression, je le cite: "il s'agit d'une série noire, plus que d'un phénomène, les chauffeurs ont eu la malchance de tomber sur des jeunes issus d'une famille (d'ex-Yougoslavie) à problèmes… Il s'agit pratiquement d'une affaire privée." A la lecture de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

Considère-t-il qu'il s'agit pratiquement d'une affaire privée (comme l'indique le porte-parole de la police)? Cette famille bénéficie-t-elle d'une autorisation de séjour? Il faut savoir qu'elle était déjà connue des services de police étant donné que le frère aîné était l'auteur de l'agression du 11 septembre contre un chauffeur. Que compte faire le Conseil d'Etat pour lutter contre de tels agissements, s'agissant de mineurs?

Cosignataire: S. Rosselet.